

**DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS
DE RELIZANE**

Réf : AT/DOT/SDT/DRA/10/2022

Date : 04/12/2022

A

Monsieur le gérant de l'entreprise BENKOUHIL Fatima

Demeurant a : Cité Bormadia 64 logts Bt N°09 Relizane



Objet : DEUXIEME MISE EN DEMEURE

Dans le cadre de l'exécution du contrat N° 112/2021 ayant pour objet la réalisation des travaux de Maintenance , Réhabilitation et Développement des Réseaux Téléphoniques Urbains et suite à l'ordre de service de démarrage des travaux N°143 du 04/07/2022 relatif aux travaux de relève de dérangement CMP Oued Rhiou ou il est dénoté :

- l'absence et retard dans l'exécution des travaux .

L'entreprise **BENKOUHIL Fatima** est mise en demeure de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de renforcer le chantier ainsi l'accomplissement de tous les engagements contractuels et ce conformément aux clauses du contrat sus cité .

Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Relizane
Mr. DJIDJELLI Salim



ALGERIE TELECOM SPA
DIRECTION OPERATIONNELLE RELIZANE

REF : 035/DO/SDT/DEPRA/CP/2022

Relizane : 30/11/2022

MONSIEUR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL DE RELIZANE

A

MONSIEUR, le gérant de l'entreprise HASSAINE Hamid
Adresse : Cité Mesri djillali N°165 -W.Tiaret

Objet : 1^{ère} Mise en demeure

Dans le cadre de l'exécution du contrat N°61/2022 du 28.08.2022 ayant pour objet la réalisation des travaux de maintenance et de développement de la canalisation urbaines, et suite à l'ordre de service de démarrage des travaux N°192 du 23/10/2022, relatif aux travaux Cité Das + Cité 123 lots les amandies Matmar, il a été constaté :

Votre absence sur chantier le 28/11/2022 et 29/11/2022.

Pour cela, votre entreprise est mis en demeure afin de prendre toutes les dispositions et de remplir les engagements contractuels dans un délai de Huit (08) jours.

Le Directeur

Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Relizane
Mr. DJIDJELLI Salim

